

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

**TARIFS ANNUELS
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Tarif	Montant en euros		
	CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne

Droits d'inscription			
	55	100	100

Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus				
Musique	Jardin	185	370	555
	Éveil	185	370	555
	Cycle 1 collectif- IMA	371	742	1 113
	Cycle 1 dont piano	525	1 050	1 575
	Cycle 2 dont piano	611	1 222	1 833
	Cycle 3 et au-delà dont piano	765	933	1 005
	Cursus loisir dont piano	611	1 222	1 833
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	218	436	654
Danse	Éveil	185	370	555
	Initiation	206	412	618
	Cycle 1	249	498	747
	Cycle 2	336	672	1 008
	Cycle 3 et au-delà	336	420	420
	Cursus loisir	336	672	1 008
	Discipline complémentaire	87	174	261

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
Musique	Cycle 3 et au-delà dont piano	765	933	933
	Cursus loisir dont piano	765	1 530	2 295
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	335	670	1 005
Danse	Cursus loisir	336	672	1 008

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Païement en 1 fois : 1er novembre 2023

Païement en 2 fois : 1er novembre 2023 et 1er janvier 2024

Païement en 3 fois : 1er novembre 2023, 1er janvier et 1er mars 2024

Païement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2023, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2024

Toute année entamée est due dans son intégralité
Sauf en danse où un cours d'essai est possible

Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	Hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire pour l'emprunt d'un instrument.

L'emprunteur s'engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.

En cas de dégradation, l'emprunteur fera exécuter les réparations auprès d'un professionnel avant la restitution de l'instrument.

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement jusqu'à 27 ans inclus**.

Ils ne s'appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d'instrument.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2021 indique un montant situé **entre 501,00 € et 1 000,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2021 indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2021 indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents**.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.